
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 31 mars 2022

Présents : 13

Votants: 15

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 25 mars 2022

Sont présents: Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Francois BOUCHER, Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Julien FARCY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Charlette DAUSSY par Fabienne BOURGOIS, Yasmina RABIER-MEJRI par Valérie DELGOVE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Vote du compte de gestion - drucat - DE 2022 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PARSIS Laurent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;**
- **dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **autorise le Maire à signer le compte de gestion 2021**

3/ Vote du compte administratif - drucat - DE 2022 017

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Marc Boizard, conseiller municipal, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Laurent Parsis, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Marc Boizard, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	27 596.21			418 391.97	27 596.21	418 391.97
O p é r a t i o n s exercice	8 556.77	55 381.39	342 866.45	389 028.41	351 423.22	444 409.80
Total	36 152.98	55 381.39	342 866.45	807 420.38	379 019.43	862 801.77
Résultat de clôture		19 228.41		464 553.93		483 782.34
Restes à réaliser	14 748.00	101 979.00			14 748.00	101 979.00
Total cumulé	14 748.00	121 207.41		464 553.93	14 748.00	585 761.34
Résultat définitif		106 459.41		464 553.93		571 013.34

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr le Maire, Laurent PARSIS, rejoint la séance et en reprend la présidence.

4/ Affectation du résultat de fonctionnement - drucat - DE 2022 018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Laurent Parsis, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 464 553.96 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	418 391.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	9 336.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	46 161.96
Résultat cumulé au 31/12/2021	464 553.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	464 553.96
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	464 553.96
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022 - DE 2022 019

M. le Maire informe l'assemblée qu'avant de se prononcer sur le budget primitif 2022, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes locales.

M. le maire rappelle les taux communaux appliqués en 2021 :

Taux taxe sur le foncier bâti : 43.09% (dont 25.54% de taux départemental et 17.55%)

Taux taxe sur le foncier non bâti : 32.78%

M. le Maire rappelle que depuis l'année 2021, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est additionné au taux départemental qui est fixé à 25.54%.

Suite à l'augmentation des taux de taxes déjà prononcée sur l'année 2021, il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :**
 - **Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : 43.09 % (dont 25.54 % de taux départemental et 17.55 % de taux communal)**
 - **Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 32.78 %**

6/ Vote des subventions aux associations 2022 - DE 2022 020

M. Le Maire rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire de voter le versement des subventions attribuées aux différentes associations de la commune.

M. le Maire passe la parole à M. Degardin, adjoint au maire en charge des associations.

M. Degardin informe le conseil que les dossiers de demande de subvention des associations ont été étudiés lors de la commission "vie communale" qui s'est tenue le jeudi 24 mars dernier.

Après avoir étudié les besoins financiers de chacune d'elles, la commission propose d'attribuer les subventions à verser aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB DES AINES	200 €
CLUB DE DANSE	300 €
SOCIETE DE CHASSE	250 €
CLUB DE GYM	500 €
APE DES PTITS DRUIDES	270 €
USEP	404.26 €
DRUCAT TOUTES JAMBES	600 €
SOUVENIR FRANCAIS	15 €
TOTAL	2539.26 €

Le conseil municipal souhaite préciser deux points particuliers :

-pour l'APE : il demande de leur adresser un courrier afin de leur notifier que les frais bancaires sont gratuits pour les associations dans certaines banques et que la mairie n'a pas vocation à subventionner ce genre de dépenses.

-pour l'école : celle-ci a présenté une demande de subvention en octobre dernier pour financer un projet de label biodiversité consistant à planter des arbres fruitiers et à mettre en place un compost et un jardin.

68 élèves sont concernés par ce projet (47 drucatois et 21 extérieurs) pour la somme de 1646€. Le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé à la directrice de l'école pour l'informer, qu'à l'avenir, il conviendra de demander des participations extérieures afin que la commune ne soit pas la seule à être sollicitée.

M. le Maire suggère aux membres du Conseil d'inscrire au budget les subventions à verser tels que résumé au-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le versement des subventions aux associations, pour un total de 2539.26 €**

7/ Vote de la subvention au CCAS 2022 - DE 2022 021

M. Le Maire rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire de voter le versement de la subvention attribuée au CCAS de la commune.

M. le Maire passe la parole à Mme Delgove, adjointe en charge du CCAS.

Madame Delgove explique que le besoin annuel pour couvrir les dépenses usuelles du CCAS, colis et repas des aînés, naissances, etc ... est de 6 500 €. Le solde des comptes 2021 du CCAS fait apparaître un solde créditeur d'environ 3 650€.

Il n'y a plus lieu d'attribuer une subvention pour les élèves utilisant les transports BBAG puisque la CABS a changé ses tarifs et qu'à présent la contribution s'élève à 10.00€ par enfant.

Mme Delgove indique que le CCAS espère pouvoir remettre en place le repas des aînés. L'organisation de ce repas augmente le coût annuel puisqu'il comporte un repas de la Drucatière et une animation : ce budget est à ajouter à l'augmentation du nombre de colis des aînés.

M. Le Maire suggère aux membres du Conseil d'inscrire au budget la même somme que l'année dernière et d'attribuer la subvention au CCAS de la manière suivante :

	MONTANT
compte 657362 - Subv. fonct. CCAS	6 500 €
TOTAL	6 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve le versement de la subvention attribuée au CCAS pour un total de 6 500 €**

8/ Vote du budget primitif - drucat - DE 2022 022

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Drucat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Drucat pour l'année 2022 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 999 273.00 Euros

En dépenses à la somme de : 999 273.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	572 134.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	126 400.00
014	Atténuations de produits	129 319.00
65	Autres charges de gestion courante	35 283.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 715.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		865 351.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 808.00
73	Impôts et taxes	274 168.00
74	Dotations et participations	121 721.00
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00
77	Produits exceptionnels	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	464 554.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		865 351.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 574.00
21	Immobilisations corporelles	89 914.00
23	Immobilisations en cours	28 434.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		133 922.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	104 979.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 715.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	19 228.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		133 922.00

ADOpte A LA MAJORITE

9/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - DE 2022_023

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. PARSIS, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 92.87 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.**

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant
DIVERS	12/01/2017	12/01/2021	R-3122	1	33,20
DIVERS	16/12/2016	16/12/2020	T-3024740711	1	8,93
DIVERS	21/12/2017	21/12/2021	T-3524930311	1	20,84
DIVERS	21/12/2017	21/12/2021	T-3524930411	1	29,90
TOTAL					92,87

- **d'inscrire les sommes nécessaires prévues au chapitre 65, article 6541.**

10/ Acquisition d'une tondeuse - DE 2022 024

Monsieur le Maire passe la parole à Mr BOIZARD, adjoint en charge du service technique.

M. Boizard indique qu'il y a quelques années, le personnel technique utilisait une tondeuse pour certaines surfaces planes ou étroites. La tondeuse était tombée en panne et n'avait pas été remplacée. Aujourd'hui, il semble nécessaire d'investir à nouveau dans ce matériel.

Mr Boizard présente un devis de la société Loxagri pour une tondeuse AS 510 d'un montant de 1776.00€ TTC. Cette machine étant trop puissante et onéreuse, il est décidé de ne pas faire suite à cette proposition.

M. Boizard présente deux autres devis pour une tondeuse Sthil RM4 RT avec mulching :

VAMA pour la somme de 829.00€ TTC

DEBOFFE pour la somme de 786.00€ TTC

Même si la société VAMA est un peu plus chère, le conseil municipal estime qu'il serait préférable de privilégier une entreprise installée sur la commune et précise que la VAMA entretient tout le matériel communal et rend régulièrement des services.

Après les débats, M. le Maire propose de passer au vote.

Sur le devis de la société DEBOFFE : 15 voix CONTRE et 0 voix POUR

Sur le devis de la société VAMA : 15 voix POUR et 0 voix CONTRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition d'une tondeuse auprès de la VAMA pour la somme de 829.00€**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

11/ Modification des statuts de la Communauté d'agglomération - Restitution de la compétence " Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints " à la commune de Longpré les Corps Saints - DE 2022 025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Vu la délibération n°2022-004 en date du 8 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

CONSIDERANT que dans le cadre du redressement des finances de la CABS, la communauté d'agglomération a engagé des discussions avec la commune de Longpré Les Corps Saints afin de trouver des solutions pour optimiser et rentabiliser le camping situé sur cette commune,

CONSIDERANT que parallèlement, la CABS et la commune ont rencontré des porteurs de projet lesquels seraient intéressés pour reprendre la gestion sous la forme d'un montage juridique comprenant un bail emphytéotique administratif,

CONSIDERANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'avec la commune propriétaire de cet équipement car il présuppose l'octroi d'un droit réel, c'est-à-dire d'amoindrir le droit de propriété pendant une certaine durée (entre 18 et 99 ans),

CONSIDERANT qu'en effet, la CABS ne bénéficie que d'une mise à disposition de cet équipement c'est-à-dire de l'ensemble des attributs du propriétaire sans pour autant pouvoir altérer le droit de propriété (cession ou autres montages portant atteinte à l'intégrité de ce droit) de la commune,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la commune de Longpré les Corps Saint de pouvoir valoriser cet équipement en contractualisant le cas échéant avec un porteur de projet privé, le conseil d'agglomération de la Baie de Somme s'est prononcé à l'unanimité au cours de sa séance du 8 février 2022 en faveur d'une restitution de la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints » à la commune de Longpré Les Corps Saints,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux à émettre un avis sur le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de modification des statuts vaut avis favorable de la commune concernée,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme visant à restituer la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints » à la commune de Longpré Les Corps Saints,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme et à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.**

12/ Mandat officiel aux associations pour l'organisation des évènements 2022 - DE 2022 026

M. le Maire passe la parole à M. Degardin, adjoint en charge de la vie communale.

M. Degardin rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, celui-ci avait voté pour la souscription d'un contrat avec la SACEM. Ce contrat permet à la commune de régler un seul forfait pour toutes les manifestations communales et associatives qui passe de la musique à condition d'en faire une déclaration préalable.

Pour que les évènements organisés par les associations puissent être comprises dans le forfait, il nous faut mandater officiellement les associations pour l'organisation de ses évènements communaux. La déclaration auprès de la SACEM s'effectue une fois par an, pour toutes les manifestations, et avant leurs organisations.

M. Degardin liste les associations et les évènements sollicités pour l'année 2022 :

Drucat Le Plessiel Animations	*chasses aux oeufs de Pâques du 16 avril *randos drucatoises du 24 avril *fête du Mieux Vivre du 3 au 5 juin
Atelier des Peintres	*exposition du 21/22 mai
Drucat Toutes Jambes	*course Cromagnon du 21 août
Théâtre Sur les Planches	*spectacle du 1/2 octobre
Club des boulistes	*brocante du 22 mai *concours de pétanque du 11 juin *beaujolais du 19 novembre
APE/Ecole des p'tits druides	*kermesse du 1er juillet

Après les débats, le conseil municipal, à l'unanimité:

- * autorise M. le Maire à mandater les manifestations déclarées pour la commune et les associations
- * autorise M. le Maire à effectuer les déclarations nécessaires auprès de la SACEM
- * autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante au forfait

13/ Questions diverses

* site internet : M. le Maire indique que le site internet de la commune est opérationnel et en ligne. Il invite les conseillers municipaux à le visiter et à faire remonter leurs éventuelles remarques à M. Degardin et Mme Bacquet, en charge de la gestion du site. M. le Maire les félicite pour la qualité du travail fourni.

* élections : M. le Maire résume les informations reçues par la préfecture sur les recommandations sanitaires à appliquer lors des élections présidentielles.

* calendrier des manifestations 2022 : M. Degardin, adjoint en charge de vie communale, distribue à l'ensemble des conseillers municipaux le calendrier des manifestations 2022. M. le Maire les invite à représenter la commune dès que cela leur est possible.

* plantations de haies : M. le Maire indique qu'il a croisé M. Briet, propriétaire de plusieurs parcelles, concerné par le projet de plantation de haies rue de la Caprie et le long des pistes. Une entrevue officielle entre M. Briet, Mr Boizard et M. le Maire est prévu dans les prochaines semaines afin de faire avancer le projet.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Armand Degardin : M. Degardin rappelle aux conseillers municipaux que chaque 3ème samedi du mois se déroule le marché de producteurs de Drucat. Jusqu'à présent, M. Degardin s'est rendu disponible pour installer les barrières de sécurité pour fermer/ouvrir la place et mettre en place/ranger la rallonge électrique nécessaire aux producteurs. M. Degardin demande que les conseillers mettent en place un roulement sur l'année afin de répartir cette tâche (1 samedi par an).

Julien Farcy : M. Farcy indique que personne ne marque la priorité à droite de la rue des Chasse-marées. Il demande l'installation d'un cédez-le-passage rue du Levant afin de sécuriser la sortie de la rue des Chasse-marées.

M. le Maire propose de réunir la commission voirie afin d'étudier une solution à ce sujet.

En parlant de sécurité routière, le conseil municipal rappelle que les marquages au sol de la route Nationale sont très effacés et que cela peut être dangereux notamment pour les enfants traversant la route Nationale.

M. le Maire, ayant eu les coordonnées d'un responsable des routes départementales lors de la tempête Eunice, il va le contacter afin d'obtenir des informations sur la procédure à suivre.

Olivier Wissart : M. Wissart informe le conseil municipal que les planches de rive de la salle polyvalente sont particulièrement abimées. M. Boizard s'engage à aller constater cette détérioration et à y apporter une solution.

M. Wissart indique que le bassin de rétention du Bois Crignu est plein de terre et de graviers ; il suggère de le faire recreuser plus profond.

M. le Maire est surpris que ce bassin soit déjà plein puisqu'il n'est installé que depuis quelques années : il ira constater et voir ce qu'il conviendra de réaliser.

M. le Maire ferme la séance à 22 h 45

